

Tarif des cotisations et émoluments de l'ARIF

(Annexe du Règlement sur les cotisations et émoluments perçus par l'ARIF)

Finance d'inscription et cotisations annuelles

- La finance d'inscription pour un nouveau membre est de CHF 1'350.- (TVA incluse);
- La cotisation annuelle des membres assujettis est fixée en fonction du nombre de personnes soumises à l'obligation de fournir un dossier personnel complet selon le tableau suivant :

Nombre de personnes soumises	Cotisation annuelle (TVA incluse)
1	CHF 2'019.60
2 à 5 inclus	CHF 2'851.20
6 à 10 inclus	CHF 3'207.60
11 à 15 inclus	CHF 3'445.20
16 à 25 inclus	CHF 4'633.20
26 à 50 inclus	CHF 7'009.20
51 et au delà	CHF 9'385.20
Cotisation annuelle forfaitaire supplémentaire pour la soumission au Code de déontologie : CHF 864.- (TVA incluse)	

- La cotisation annuelle des membres non assujettis est de CHF 1'069.20 (TVA incluse).

Frais de formation

- La participation de chaque personne est facturée selon le tableau suivant :

(TVA incluse)	Membres et Réviseurs ARIF	Non membres
Formation continue	CHF 432.-	CHF 540.-
Formation de base – CoD	CHF 486.-	CHF 648.-
Formation de base – LBA	CHF 540.-	CHF 864.-

Emoluments pour travaux supplémentaires extraordinaires

- Conseils aux membres :
 - les conseils téléphoniques sont gratuits,
 - les conseils simples sont gratuits,
 - les conseils personnels complexes par écrit sont facturés au tarif horaire de CHF 300.- (TVA en sus).
- Diagnostics préalables, enquêtes et décisions : facturation au tarif horaire de CHF 350.- (TVA en sus).
- Mutations au sein des sociétés: pas de tarification si l'extrait du RC est remis à l'ARIF spontanément.
Mutations avec demande par l'ARIF de l'extrait du RC : CHF 100.- (TVA en sus).
- En cas de travaux supplémentaires dûs au comportement non réglementaire d'un membre : facturation au tarif horaire de CHF 300.- (TVA en sus).
- Frais administratifs :
 - En cas de traitement administratif particulier suite à la réception de documents non conformes ou incomplets, un émolument de CHF 100.- (TVA en sus) sera facturé.
- L'ARIF peut également facturer des débours tels que les frais de déplacements, les frais de port, de téléphone et de photocopies.

Amendes

- Conformément à l'article 22 des Statuts, les amendes sont prononcées par le Comité. Elles s'échelonnent entre CHF 500.- et CHF 500'000.-.

Approuvé par le Comité de l'ARIF le 04.07.2011.